

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 janvier 2019

ÉCOLE INCLUSIVE - (N° 1598)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 56

présenté par  
Mme Piron

-----

**ARTICLE 8**

Après la seconde occurrence du mot :

« sociale »,

insérer les mots :

« et professionnelle ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose que le rapport gouvernemental qui sera remis au Parlement sur les moyens de connaissance statistique de la situation et des besoins des personnes en situation de handicap, sur les moyens d'évaluation des politiques publiques menées dans ce domaine et sur le niveau scolaire, la formation professionnelle et l'inclusion sociale des jeunes en situation de handicap intègre aussi des éléments sur l'inclusion professionnelle de ces jeunes.